



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Commune de MAREST SUR MATZ
14 ROUTE DE COMPIEGNE
60490 MAREST SUR MATZ

Département

OISE

Arrondissement

COMPIÈGNE

Canton

THOUROTTE

Arrêté N° 2024.29 - Prolongation de l'arrêté 2024.22

(Circulation interdite)

Nous, Maire de la Commune de MAREST SUR MATZ

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur la voie Communale N°2, la route sera barre dans les deux sens de circulation jusqu'à ce que les conditions météorologiques permettent d'effectuer les travaux de sécurisation nécessaires.

ARRETONS :

Article 1^{er}

A compter du 31/10/2024 jusqu'au 31/12/2024, la circulation sera interdite dans sa section comprise entre le croisement avec la RD142 et l'entrée du manège des Ecuries UTANKA (côté Marest-sur-Matz) et dans l'autre partie de l'entrée du manège des Ecuries UTANKA et le croisement de la RD142 (côté Chevincourt).

Article 2

A l'approche, une signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 3

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de Choisy-au-Bac,
 - M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de Ribécourt-Dresincourt,
 - Madame le Maire de Chevincourt,
 - M. ou Mme le Commandant du Centre de Secours de Thourotte.
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

de la publication le 30 octobre 2024.

à MAREST SUR MATZ

Le 30/10/2024



Le Maire
M. Christian LÉPINE

Signature et cachet